Fédération des acteurs de la solidarité
HAUTS-DE-FRANCE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A LA RATIFICATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1er JUIN 2023

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2022, l'approuve tel qu'il lui a été présenté (ou avec les modifications souhaitées).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport moral du Président, Hugues DENIELE, relatif à l'exercice 2022 de la Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France, approuve ledit rapport tel qu'il lui a été présenté.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir échangé sur le rapport d'activité de la Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France durant l'exercice 2022, approuve ledit rapport tel qu'il lui a été présenté.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Trésorier, Bertrand CARPENTIER, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuve ledit rapport tel qu'il lui a été présenté.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes, et après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France
199-201, rue Colbert - Centre Vauban - Bâtiment Lille - 2ème étage - 59000 Lille
Tél. : 03 20 06 15 06
hautsdefrance@federationsolidarite.org - http://www.federationsolidarite.org/hauts-de-france

Sixième résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide, conformément à la législation en vigueur d'affecter le résultat excédentaire au 31/12/2022 de 83 391,89 euros comme suit :

- 80 000€ en « réserve affectées à la mise en œuvre du projet fédéral »
- 3 391,89€ en « report à nouveau »

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, prend acte de l'absence de convention.

Huitième résolution

Election des nouveaux administrateurs.

L'Assemblée Générale ordinaire prend acte de la nouvelle constitution du Conseil d'Administration qui compte 36 sièges disponibles, mais 34 membres élus, résultant des élections de ce 1er juin 2023.

Sont élus :

- Dans le collège « administrateurs bénévoles » :
- Dans le collège « administrateurs salariés » :
- Dans le collège « intervenants sociaux » :
- Dans le collège « personnes accompagnées » :

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale donne mandat au Président et au Bureau élus en juin 2022 pour poursuivre les démarches en cours jusqu'à l'élection du Bureau lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Dixième résolution :

L'Assemblée Générale ordinaire décide de donner tous pouvoirs au Président pour remplir toutes les formalités de droit.